



VILLE DE  
SANCOINS

Décision du Maire  
N° 73/2024  
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Demande de subvention auprès de l'État au titre du dispositif France Services**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;  
Considérant que la commune dispose d'une structure France Services ;  
Considérant que le coût annuel brut chargé des salaires des deux animatrices ;  
Considérant que les crédits sont prévus au budget de la collectivité ;

**DECIDE**

**Article 1** : de solliciter une subvention auprès de l'État au titre du dispositif France services selon le plan de financement suivant :

	<b>Subvention</b>	<b>Taux</b>
État (FNADT + FNFS)	40 000 €	52,39 %
Autofinancement (fonds propres)	36 354 €	47,61 %
<b>TOTAL :</b>	<b>76 354 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 2** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, à Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable du Trésor Public et à Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins.

A Sancoins, le 15 avril 2024

Le Maire,

Pierre GUIBLIN



Date de publication : 16 avril 2024  
Mode de publication : mise en ligne.

Accusé de réception en préfecture  
018-211802426-20240415-DEC73\_2024-DE  
Reçu le 16/04/2024

